

Règlement intérieur de la Médiathèque Municipale de Poullan-sur-Mer

Article 1 : La médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la culture et à la documentation de la population. Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation de l'agent de bibliothèque.

Article 3 : Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
En outre, une caution, dont le montant est fixé par arrêté municipal, peut être demandée aux usagers résidant de façon saisonnière dans la commune. Cette caution sera restituée à la fin du séjour, lorsque la situation des prêts est régularisée.

Article 4 : Pour s'inscrire à la médiathèque l'utilisateur doit justifier de son identité. Il peut être établie une carte qui rend compte de son inscription ; cette carte est valable un an à partir de la date d'inscription.

Article 5 : Les enfants et les jeunes de moins de 14 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'autorisation écrite de leurs parents.

Article 6 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son responsable légal.

Article 7 : L'abonnement familial « imprimés » permet d'emprunter 5 documents imprimés (livres et périodiques) par membre de la famille pour une durée de 4 semaines.
L'abonnement familial « multimédia » donne droit à l'emprunt de :
- 5 documents imprimés pour une période de 4 semaines par membre de la famille ;
- 1 DVD et 2 CD pour une durée de 1 semaine par famille.

Article 8 : Il est demandé de prendre soin des documents empruntés. Les documents sont prêtés en bon état et doivent être retournés de même. Ils sont vérifiés à chaque restitution.
L'utilisation de certains supports fragiles comme les CD et les DVD nécessite des appareils de lecture en bon état. Toute détérioration ou anomalie doit être signalée. Aucune réparation ne doit être tentée (par exemple, pas de scotch sur les livres...). La médiathèque se réserve le droit après vérification d'effectuer des réclamations.

Article 9 : Tout document (DVD excepté) non rendu ou détérioré devra être remboursé à son prix d'achat actualisé ou remplacé à l'état neuf par l'emprunteur.
En cas de non-retour ou de détérioration d'un DVD, il sera facturé au prix d'achat par la bibliothèque. Pour information, le coût d'un DVD de médiathèque est supérieur au prix public au vu des droits d'auteur et de diffusion.

Article 10 : Les documents audio et les documents vidéo ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnement à caractère individuel ou familial. L'emprunteur doit se conformer à la législation en vigueur, notamment de s'interdire d'effectuer la copie de ces documents.
La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 11 : L'utilisation d'Internet est libre et gratuite sur les postes dédiés à cet effet. Elle est soumise au respect de la charte figurant en annexe n°1. L'utilisateur souhaitant utiliser Internet doit formuler son acceptation à cette charte en remplissant le document en annexe n°2.

Article 12 : En cas de retard dans la restitution des documents, la médiathèque réclamera par courrier ou par courriels les documents non rendus. Si le dernier courrier n'est pas suivi d'effet au-delà de deux mois de retard, la contre-valeur des ouvrages non rendus sera exigée sous peine de poursuites.
Le non-respect trop fréquent des délais de retour des documents peut entraîner une suppression du droit au prêt.

Article 13 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer. Il est également interdit de boire et manger dans les locaux en dehors des animations organisées. L'accès des animaux est interdit dans la médiathèque.

Article 14 : Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 15 : Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

Annexe n°1 : Charte de bonne utilisation des postes multimédia et Internet

La consultation d'Internet a pour objectifs :

- Élargir les ressources documentaires de la bibliothèque
- Permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouveaux outils de recherche d'information.

Chaque poste est prévu pour une personne, les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

La durée d'utilisation d'Internet est limitée à ½ heure afin de satisfaire l'ensemble des utilisateurs.

Le chat, les forums de discussion et les jeux (autres que ceux mis en favoris par le personnel de la bibliothèque) ne sont pas autorisés.

L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque; sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que des sites pornographiques.

La médiathèque propose une sélection de liens vers les sites intéressants pour ses utilisateurs. Cependant, elle ne peut en aucun cas garantir la qualité des informations qui figurent dans les sites recensés.

Il est interdit à ses usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

Il est interdit de télécharger des programmes ou des contenus illégaux et de modifier la configuration des équipements.

Les disquettes, clés USB ou autres matériels de sauvegarde ainsi que les CD et DVD personnels sont interdits.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites payants. Toute transaction commerciale est interdite à partir des postes de la bibliothèque.

En cas de non-respect de ces règles, le personnel de la médiathèque pourra demander aux utilisateurs de quitter le poste qu'ils occupent.

Annexe n°2 : Formulaire d'acceptation du règlement intérieur et de la charte informatique

Je, soussigné, _____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la médiathèque et accepte l'ensemble de ses clauses.

A le,

Signature des parents ou représentants légaux pour les mineurs

Je, soussigné, _____, m'engage à respecter les dispositions de la charte internet.

Date Signature

Signature des parents ou représentants légaux pour les mineurs